

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la FARN (Force Action Rapide Nucléaire) le 27 mars 2024,

CONSIDERANT : que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur le parking du gymnase de l'étoile, pendant la présentation des activités et des véhicules de la FARN aux élèves de l'Emulation Dieppoise.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sera interdit (sauf secours et organisation) sur le parking du gymnase de l'étoile **le lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 12h00**.

Article 3 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 4 avril 2024
Le Maire **Maryline FOURNIER**.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

